

QUESTION DIVERSE No 38/3

Acquisition d'un terrain de 8 m2 cadastré section AO no 352 (partie), appartenant à M. Abdoul Hamid Ibrahim AKOONE, en vue de l'aménagement du carrefour des Rues Roland Garros et Montreuil

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 novembre 1984 (affaire no 7), vous m'avez autorisé à engager la procédure d'expropriation de divers terrains nécessaires à la mise en oeuvre du Plan de Circulation et de Restructuration des Transports en Commun.

Un accord amiable vient d'être conclu pour l'un de ces terrains, situé à l'angle des Rues Roland Garros et Montreuil, et dont l'acquisition doit permettre d'aménager ce carrefour où la visibilité est actuellement très mauvaise.

Il s'agit d'une parcelle de 8 m2 à détacher du terrain cadastré section AO no 352, appartenant à M. Abdoul Hamid Ibrahim AKOONE, lequel est d'accord pour une indemnité de 8 000 Francs.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain, et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-00o-o-o---

regu à la Préfecture
le 03/01/1985

LE MAIRE : Je voudrais vous faire part d'un télex qui vient de me parvenir et dont le texte est le suivant :

"A l'attention de Monsieur le Maire

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir informer votre Conseil Municipal qui se réunit le jeudi 13 décembre 1984 des conséquences qu'entraîne l'implantation du scanner de la Région Nord à la Clinique de Sainte-Clotilde.

Le Comité de Défense de l'Hôpital demande que le Conseil soutienne l'implantation du scanner au C.H.D. compte tenu que le C.H.D. est un service public recevant plus de 20 000 malades par an.

Comité de Défense de l'Hôpital
Scanner au C.H.D."

Voulez-vous adopter cette motion telle qu'elle est ainsi formulée ?

M. ANNETTE : Il faudrait charger une commission d'étudier le problème.

LE MAIRE : Il n'y a pas à étudier de problème. Car en fait, il est question de l'implantation d'un scanner dans la Région Nord. L'argumentation du Ministère serait que, étant donné qu'il y a un scanner dans un hôpital public à Saint-Pierre, il faudrait en installer un dans un hôpital privé à Saint-Denis. Ce n'est pas un argument très valable en ce qui concerne la Réunion. Je crois cependant que le Ministère est prêt à revenir sur cette argumentation. Mais, il est bon quand même que chacun y mette un peu du sien pour qu'il opère ce changement.

Le Conseil d'Administration du C.H.D. s'est déjà prononcé sur cette affaire. Il est incontestable qu'il y a 20 000 malades par an au C.H.D., et à peine 4 à 5 000 à la Clinique de Sainte-Clotilde. L'implantation du scanner de la Région Nord à la Clinique de Sainte-Clotilde reviendrait à envoyer 20 000 malades du C.H.D. à cet établissement, au lieu que ce soit 5 000 d'entre eux qui viennent au C.H.D..

M. ANNETTE : Si l'argument se limitait à cela, je crois que le problème pourrait se résoudre aisément. Mais, je ne pense pas qu'il réside dans le seul fait d'implanter un scanner dans le secteur public et un autre dans le privé.

LE MAIRE : C'est ce qui nous a été présenté lors du Conseil d'Administration du C.H.D..

M. GERARD M. : C'est digne d'un Gouvernement de gauche une telle proposition !...

M. MANES : C'est un signe de changement profond. Et, il faut l'accepter en tant que tel.

M. ANNETTE : Et, je vois que certains s'opposent à cela. C'est triste...

LE MAIRE : Nous savons de source sûre que le Ministère est prêt à revenir sur sa première décision. Alors, je crois qu'on peut adopter la motion. Cela ne nous engage d'ailleurs à rien ; mais enfin, si cela peut donner un coup de pouce au processus, on peut essayer.

.../...

M. ANNETTE : Vous savez, Monsieur le Maire, que les Travaux d'Utilité Collective vont être étendus à la Réunion. Et, un décret d'application doit paraître très prochainement.

Lors du dernier Conseil, vous nous avez confié que les services municipaux travaillaient sur des projets. Est-ce qu'on pourrait savoir où ils en sont ? Est-ce qu'on pourrait avancer sur cette question -c'est-à-dire faire des propositions, etc...- ?

LE MAIRE : Effectivement, conformément à ce que vous venez de dire, il n'y a encore aucun décret d'application.

M. ANNETTE : Mais, il y a quand même des informations.

LE MAIRE : Oui, mais il n'y a pas de décret d'application. Deuxièmement, contrairement à ce que vous aviez dit précédemment, cela ne se fait pas à la Mairie. La Mairie est une partie prenante de ces T.U.C., comme une association, par exemple.

M. ANNETTE : Bien sûr.

LE MAIRE : Tout est regroupé à l'échelon du Préfet. Vous aviez dit qu'il fallait s'adresser à la Mairie. Or, ce n'est pas cela. La Mairie a ses projets ; chaque association a les siens ; et tous seront centralisés au niveau du Préfet. Et, ce sera de là que tout se fera. Il ne s'agit donc pas d'aller de venir à la Mairie pour présenter un projet ; ou alors, ce dernier devient un projet de la Mairie.

M. ANNETTE : D'accord. J'ai voulu dire qu'on pouvait faire de l'information.

LE MAIRE : En ce qui nous concerne, nous avons déjà prévu un certain nombre d'animations, qu'on croit rentrer dans les conditions car nous ne connaissons pas encore celles définitives. Et, nous pensons faire des T.U.C. dans l'animation et la surveillance des repas des cantines scolaires, dans l'habitat social et l'O.M.T.L..

M. ANNETTE : Les dépenses susceptibles d'y être rattachées ont-elles été prises en compte dans le Budget Primitif ?

LE MAIRE : Mais non. Nous n'aurons pas de dépenses. Normalement, c'est l'Etat qui paiera tout. Et, ce sera pris en compte lorsque ce sera possible ; on ne peut pas prendre en compte des recettes qui n'existent pas encore.

M. ANNETTE : D'accord. La participation de l'Etat serait de 1 000 Francs. Parallèlement, la collectivité pourrait donner, en nature ou autre, de 0 à 400 Francs. Mais, le fait qu'il y ait des travaux entraîne un certain nombre de charges ou de frais. Est-ce que cela a été intégré dans le Budget ?

LE MAIRE : Non. Il n'y a pas de frais. Ce sont des travaux -et c'est là la complication- qui ne doivent pas pouvoir être faits par des entreprises privées, ni par des collectivités locales. Cela exclut donc tous les travaux de nettoyage, d'entretien, de manoeuvre, de dactylographie... Ce n'est pas facile. Il ne reste plus alors que des tâches d'animation et d'autres du même genre. D'autre part, les charges sont payées par

l'Etat. Je rappelle qu'il s'agit de 1 000 Francs par mois, à raison de vingt heures par semaine.

M. ANNETTE : Mais, la commune a la possibilité d'abonder la rémunération minimale prévue.

LE MAIRE : Non. Il a été précisé, en particulier à la Région, que c'était interdit.

M. ANNETTE : Non, pas ~~du tout~~. Je crois qu'il y a là un malentendu. Les collectivités locales ou les associations peuvent abonder la rémunération minimale de 0 à 400 Francs. Cela peut être versé sous forme de salaire, d'indemnités, etc...

LE MAIRE : Elles peuvent le faire uniquement pour les personnes qu'elles prennent. C'est ce que la Région avait proposé ; elle voulait le faire à la place des communes. Et, ce n'est pas possible.

M. ANNETTE : On peut le faire ; mais, ce n'est pas une obligation.

Y a-t-il quelque chose de prévu dans le Budget ?

LE MAIRE : Nous ne savons pas encore ce que nous aurons ; et, nous ne pouvons rien prévoir ; ce n'est d'ailleurs pas facile en l'état actuel de nos connaissances. A partir du moment où ce sera mis en place, nous connaissons les charges de chacun.

M. ANNETTE : Et, il n'y aura pas de problème de budget ?

LE MAIRE : Oui, nous trouverons toujours un budget. Mais enfin, je précise tout de même qu'il n'est pas question que toutes les associations se présentent à la Mairie de Saint-Denis. Que ce soit donc bien clair dans l'esprit de tout le monde. Les collectivités, les établissements, les associations se trouvent tous sur le même plan face à l'Etat. Aucune de ces structures n'influe sur l'autre.

M. ANNETTE : Non. L'une d'entre elles peut aider, coordonner, informer. Mais, ce n'est pas elle qui paie.

LE MAIRE : Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre collaboration et déclare levée cette séance du Conseil Municipal (19 H 20).

LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. GERARD Marc

LE MAIRE

M. LEGROS Auguste